

ENQUETE PUBLIQUE INTEGRATION VOIES

LOTISSEMENT MALAPET

NOTICE EXPLICATIVE

TEXTES APPLICABLES

- Article L. 141-3 du Code de la voirie routière
- Article L. 134-1 et suivants, R. 134-5 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

A. OBJET DE L'OPERATION

La voie « allée des Bois » dessert les habitations du lotissement Malapet et rejoint d'un côté le chemin du Camp Romain et de l'autre côté le chemin du Malapet. Cette voie est entretenue mais appartient toujours aux consorts FILIPE.

L'objet de la présente opération, soumise à enquête publique, est ainsi de permettre à la Commune d'incorporer et de classer cette voie dans la voirie communale.

B. CONDITIONS D'INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT

Le projet n'a aucun impact sur l'environnement : la voie existe déjà et est en bon état d'entretien. En conséquence, aucun travail dans l'immédiat n'est prévu.

C. RAISONS POUR LESQUELLES, PARMI LES PARTIS ENVISAGES, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

L'option quant au tracé de la voie est limitée, puisque la voie existe déjà.

D. AVANTAGES ATTENDUS DE LA REALISATION DU PROJET

Une fois la voie incorporée dans la voirie communale, la Commune pourra prendre en charge l'entretien de la dite voie et offrir ainsi aux riverains une voirie accessible et en bon état.

E. DECISIONS A ADOPTER

A l'issue de l'enquête, par délibération, le Conseil Municipal d'AUSSEVIELLE se prononcera sur l'incorporation et le classement de la voie de desserte du lotissement Malapet dans la voirie communale.